

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024 SLOW

ID : 085-200054260-20240419-DEC003_2024-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf avril,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 12/04/2024, relative à la propriété cadastrée 084 AB 195 et 084 AB 199 d'une superficie totale de 119 m² pour le prix de 96 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et commission d'un montant de 5 000 euros TTC à la charge des vendeurs, située 11 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur du VERDIER de GENOUILLAC Alban et à Madame de LAVENNE de CHOULOT de CHABAUD LATOUR Marthe domiciliés Logis de la Proustière à CHAVAGNES EN PAILLERS (85250),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AB 195 et 084 AB 199 sise 11 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 119 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 19 avril 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Coraline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 19/04/2024